

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 148

présenté par  
M. Prétel, M. Leteurre, M. Jardé, M. Lachaud  
et les membres du groupe Nouveau centre

-----  
à l'amendement n° 13 du Gouvernement  
-----

à l'ARTICLE 24

Rédiger ainsi les deuxième à cinquième lignes du tableau de l'alinéa 2 :

«

Maladie	186,8 <i>(sous réserve d'une augmentation de 0,479% de CSG)</i>	186,8	0
Vieillesse	202,8	210,5	-7,7
Famille	57,1 <i>(sous réserve d'une augmentation de 0,194% de CSG)</i>	57,1	0
Accidents du Travail et Maladies professionnelles	13,5	13,3	0,2

»

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de présenter la loi de financement en équilibre c'est-à-dire appliquer une règle d'or sociale. Lors de l'exercice 2011, le déficit prévisionnel de la branche vieillesse ayant été transféré à la CADES, il convient dès lors pour les autres branches de les transférer à la CADES en augmentant la CRDS de 0,05%.